



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel: 05.62.420.315  
ab\_diag@orange.fr



## RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations Intérieures de Gaz conformément à la législation en vigueur :  
Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF H 45-500 (janvier 2013) - Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 -  
Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500  
relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier : Indivision POUY 15 04 27

Date de création : 15/04/2015

Date de la visite : 14/04/2015

### A - Désignation du ou des bâtiments:

Adresse du bien (et lieu-dit) : 57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET  
Type de bâtiment : Habitation 2 (maisons individuelles)  
Etage : Rez de jardin  
Date de construction : 1956  
Références cadastrales : C 686/687  
Nature du gaz distribué : GPL  
Distributeur de gaz : PRIMAGAZ  
Installation alimentée en gaz : Oui  
Document fourni : Néant  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Sans objet



### B – Désignation du propriétaire :

Propriété de : Indivision POUY chez M. Raymond POUY  
Adresse : Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom : Indivision POUY chez M. Raymond POUY  
Adresse : Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE  
N° de point de livraison gaz : Sans objet  
Ou N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Néant  
Ou à défaut N° de compteur : Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...  
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 H2 G

Page 1 sur 5



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

[www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
Tel: 05.62.420.315  
[ab\\_diag@orange.fr](mailto:ab_diag@orange.fr)



MEMBRE OPENGRUPE  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)

Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « GAZ »

Certification N°: 10-0996 G Délivrée le 11 décembre 2010 Valide jusqu'au : 10 décembre 2015

Cette information est vérifiable auprès de :

**CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)**

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : AB Diagnostics

Nom et prénom de l'opérateur de diagnostic : DELAFOSSE Bertrand

Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD

Police d'assurance et date de validité : RC53944846 31 mai 2015

Numéro SIRET : 503434854 00017

Certification de compétence délivrée par : CERTIFI 10-09996

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500 (janvier 2013)

### D – Identification des appareils :

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Cuisinière-BRANDT-4 feux + four			Cuisine	

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées :

Points de contrôle n° (5)	A1 (6), A2 (7), DGI (8) ou 32c (9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	1996
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	2006
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 H2 G

Page 2 sur 5



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel: 05.62.420.315  
ab\_diag@orange.fr



**F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n’ayant pu être contrôlés et motifs : NEANT**

Local	Volumes	Motifs
-------	---------	--------

**G – Constatations diverses – Conclusions :**

- L’installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L’installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

**H – Actions de l’opérateur de diagnostic en cas de DGI :**

- Sans objet

**I – Actions de l’opérateur de diagnostic en cas d’anomalie 32c**

- Sans objet

Le diagnostic s’est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l’installation. Sur les parties visibles et accessibles. Notre visite porte sur les parties de l’installation visibles et accessibles. Il n’entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L’intervention d’une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d’accident ou d’incident sur tout ou partie de l’installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d’opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l’installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d’utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui. Pour autant, ce diagnostic n’a pas pour objet d’établir un certificat de conformité au titre de l’Article 25 de l’Arrêté du 2 août 1977. Pour le traitement des anomalies, faites appel à un professionnel qualifié.

Visite effectuée le : 14/04/2015

Durée de validité : 13/04/2018

Fait à Lourdes le 15/04/2015

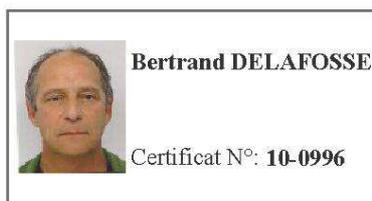
SARL AB DIAGNOSTICS  
au capital de 5000€  
34, avenue Francis Lagardère  
65100 LOURDES  
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44  
N° siren : 503 434 854 00017

Bertrand DELAFOSSE



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (\*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (\*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (\*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (\*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)

Fait Aucamville, le 18-03-2013  
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION  
N° 4-0082  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378  
Site web : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) mail : [certifi@certifi.fr](mailto:certifi@certifi.fr)

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020 - Siret N 489 204 826 00015 - TVA Intra N FR 28489204826

enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...  
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 H2 G



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

**www.ab-diagnostics.fr**  
Tel: 05.62.420.315  
ab\_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**RESPONSABILITE CIVILE**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**AB DIAGNOSTICS**  
34 AV FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° **53944846**, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Le contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :** Diagnosties accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

**Allianz IARD**  
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris  
TVA N° FR76 542 110 291  
Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux  
5 C Esplanade Charles de Gaulle  
CC81033  
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
S.A. au capital de 991 967 200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239 - V12/12 - Imp04/13  
10-31-1493

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 H2 G

Page 5 sur 5